

Le 22 septembre 2023

Avis sur la reconnaissance de la qualité de statistiques d'intérêt général à des séries statistiques produites par la Direction de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Suite à la demande exprimée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la qualification de statistique d'intérêt général à la série intitulée « Constats de rentrée dans les établissements agricoles du second degré », qui retrace les effectifs, consolidés au mois d'octobre, des élèves suivant des formations agricoles par voie scolaire (hors apprentissage) dans les établissements de l'enseignement agricole du second degré public et privé. Ces effectifs, qui incluent les étudiants de l'enseignement supérieur « court » pour le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) ainsi que ceux des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), sont fournis annuellement depuis l'année scolaire 2006-2007 et ventilés par genre, secteur (public/privé), filière et région.

La description de cette série figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité souhaite en premier lieu que le Conseil national de l'information statistique (Cnis) soit informé de l'existence de cette statistique. Elle souhaite par ailleurs que, conformément aux recommandations du comité du label de la statistique publique dont l'avis figure en annexe 2, les statistiques de la DGER reconnues d'intérêt général incluses dans la publication « Repères et références statistiques », coordonnée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse soient également mises à disposition sous forme de fichiers téléchargeables sur le site de la DGER.

L'ASP souhaite, en outre, la prise en compte par la DGER des recommandations du comité du label relatives à la diffusion d'une information plus claire sur certains concepts ou définitions et l'inclusion dans les métadonnées accompagnant les séries d'explications plus détaillées concernant leur processus de collecte et de traitement.

L'Autorité de la statistique publique invite à cet égard la DGER à rassembler les informations sur les étudiants de l'enseignement supérieur (BTSA et CPGE) dans un document de synthèse, afin d'en faciliter un accès homogène avec celles concernant le second degré.

De façon plus générale, l'Autorité souligne l'importance de la mise en cohérence des informations statistiques sur l'enseignement secondaire et supérieur recueillies sous l'égide des services statistiques des différents ministères. Elle considère notamment que la démarche visant à accroître la qualité des données et à intégrer les outils de recueil de la Depp et de la DGER constitue une perspective de progrès, dont la réalisation est susceptible d'ouvrir la voie à un processus de labellisation.

L'Autorité fera d'ici deux ans le point avec la DGER et la Depp pour suivre les progrès accomplis dans cette voie, ainsi qu'en matière de diffusion des statistiques relatives à l'enseignement agricole.